



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel BACHELARD	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré : réhabilitation thermique - ORVITIS - Demande de subvention au titre de la programmation 2010

Il est rappelé s'agissant de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale, signée le 28 juillet 2010, réunissant, en lien avec la mobilisation des fonds européens FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, Logilia 1 % Logement, la Caisse des Dépôts ainsi que la profession du bâtiment mobilisée à travers DEXIA et le collecteur BTP CILGERE.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien.

Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation » (consommation énergétique inférieure à 96 kwh ep/m²/an après travaux selon modulation zone B2).

A travers cette dynamique de mobilisation des bailleurs et des partenaires financeurs, ce sont près de 9 millions d'euros de travaux qui pourraient bénéficier à l'activité économique locale.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, ORVITIS sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de sa programmation 2010, l'opération de réhabilitation thermique de 40 logements situés 12 rue des Péjoces à Dijon.

Le ré-investissement projeté repose sur une étiquette C après travaux, représentant une consommation de l'ordre de 140 kwh/m²/an contre une étiquette F actuellement avec une consommation de l'ordre de 345 kwh/m²/an, soit un gain de 205 kwh/m²/an.

Le montant prévisionnel des travaux énergétiques s'élève à 450 000 € TTC, soit en moyenne de 11 250 € par logement.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à 60 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à ORVITIS - 17 Boulevard Voltaire BP 90104 21001 DIJON Cedex -, une subvention d'un montant de 60 000 € dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique de 40 logements situés 12 rue des Péjoces à Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir.

**Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique
Programmation 2010**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

PROJET

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2010, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **ORVITIS** - 17 Boulevard Voltaire BP 90104 21001 DIJON Cedex - représenté par son Président, Monsieur Joël ABBEY,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé s'agissant de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale, signée le 28 juillet 2010, réunissant, en lien avec la mobilisation des fonds européens FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, Logilia 1 % Logement, la Caisse des Dépôts ainsi que la profession du bâtiment mobilisée à travers DEXIA et le collecteur BTP CILGERE.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important et partagé afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien.

Cette convention-cadre pluriannuelle porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation » (consommation énergétique inférieure à 96 kwh ep/m²/an après travaux selon modulation zone B2).

A travers cette dynamique de mobilisation des bailleurs et des partenaires financeurs, ce sont près de 9 millions d'euros de travaux qui pourraient bénéficier à l'activité économique locale.

Dans le cadre de cette convention-cadre et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, ORVITIS a sollicité le soutien financier de la Communauté d'agglomération, concernant sa programmation 2010, pour la réhabilitation thermique de 40 logements situés 12 rue des Péjoces à Dijon.

Le ré-investissement projeté repose sur une étiquette C après travaux, représentant une consommation de l'ordre de 140 kwh/m²/an contre une étiquette F actuellement avec une consommation de l'ordre de 345 kwh/m²/an, soit un gain de 205 kwh/m²/an.

Le montant prévisionnel des travaux énergétiques s'élève à 450 000 € TTC, soit en moyenne de 11 250 € par logement.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à 60 000 €.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, d'un montant de 60 000 €, mobilisée par le Grand Dijon par délibération en date du 19 novembre 2010, en faveur de l'opération de réhabilitation thermique de 40 logements conduite par ORVITIS, telle qu'adressée par l'organisme à la Communauté de l'agglomération dijonnaise par courrier en date du 26 octobre 2010.

ARTICLE 2 : Engagements d'ORVITIS

ORVITIS s'engage à mettre en oeuvre les travaux correspondants conformément au projet relevant de la présente convention de fonds de concours.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), ORVITIS bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit (subventions) qu'il aura obtenu.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en oeuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages locataires et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite du montant fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification par l'opérateur de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation de l'opération relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, ORVITIS de Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la justification par ORVITIS de l'achèvement de l'opération figurant à l'article 1, et au plus tard au 31/12/2015.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour ORVITIS,
Le Président,

François REBSAMEN

Joël ABBEY

